



## AVIS DE PREMIER ACOMPTE 2017

IMPÔT SUR LES REVENUS  
de l'année 2016CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP AVIGNON  
AV DU 7EME GENIE BP61094  
84097 AVIGNON CEDEX 9MME MOURGUES MATHILDE  
OU M MERCURY LUC JEROME  
11 IMP VERCORS  
84000 AVIGNON

## Vos références

Numéro fiscal :	21 17 447 173 121
Référence de l'avis :	17 84 0010701 88
Numéro de contrat de prélèvement :	P1 84 0029570 44
RUM* :	FR46ZZZ005002P184002957044
* Référence Unique de Mandat	

## Votre situation

<b>MONTANT À PAYER</b>	
Au plus tard le <b>15/02/2017</b>	<b>2 892,00 €</b>
<hr/>	
Impôt de référence (Partie de l'impôt 2016 soumise à acompte)	8 676,00 €
Premier acompte (1/3 de l'impôt de référence)	2 892,00 €

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel.  
0 810 012 034\* - Courriel : cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr  
- Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées-ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)  
SIP AVIGNON  
AV DU 7EME GENIE BP61094  
84097 AVIGNON CEDEX 9  
Tél. : 04 90 27 52 20 Courriel : sip.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

\*(Service 0,06 €/min + prix appel).

**Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.**

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/02/2017,  
directement sur **impots.gouv.fr**  
ou auprès de votre centre prélèvement service,  
la somme à payer sera prélevée le 27/02/2017  
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

**VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.****Compte à débiter :**

Numéro de compte : FR76 3000 3002 3000 0508 0394 003  
Titulaire : MME MOURGUES MATHILDE  
Établissement teneur du compte : SG AVIGNON REPUBLIQUE  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Comment payer cet acompte ?

**Vous pouvez payer en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).**

Vous bénéficiez d'un **délai supplémentaire** de 5 jours après la date limite de paiement et la somme est prélevée sur votre **compte bancaire au moins 10 jours après** cette date limite de paiement. Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement. Vous pouvez modifier le montant à payer et vos coordonnées bancaires.

**Vous pouvez aussi payer par smartphone ou sur tablette.**

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store, flashez votre code (en bas à gauche de la 1<sup>ère</sup> page) et validez votre paiement. Vous bénéficiez des **mêmes avantages que pour le paiement en ligne**. Vous pouvez modifier le montant à payer et vos coordonnées bancaires.

Vous pouvez payer en ligne, par smartphone ou sur tablette sur un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA.

**Vous pouvez payer par prélèvement à l'échéance.**

Reportez-vous à la rubrique « Informations pratiques » de cet avis.

La somme est prélevée sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. Vous êtes informé avant chaque prélèvement.

**Si vous adhérez :**

- **au plus tard le 31 janvier**, votre acompte fera l'objet d'un prélèvement à l'échéance ;

- **à compter du 1<sup>er</sup> février**, votre adhésion ne sera prise en compte que pour la prochaine échéance. Vous devrez alors régler votre 1<sup>er</sup> acompte par un autre moyen de paiement.

**Vous pouvez payer par titre interbancaire de paiement (TIP SEPA).**

Datez et signez le TIP SEPA. Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco) si vous payez pour la 1<sup>ère</sup> fois par ce moyen ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez votre TIP SEPA (et le RIB si nécessaire), sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

**Vous pouvez payer par chèque** (notamment pour payer un montant différent de celui figurant sur le TIP SEPA).

Libellez votre chèque à l'ordre du *Trésor public*. Glissez-le dans l'enveloppe retour avec votre TIP SEPA (il permet de connaître la référence de votre impôt et ne doit être ni signé, ni agrafé, ni collé).

**Le TIP SEPA ou le chèque est encaissé dès réception.**

**Paiement en espèces.**

Vous pouvez **payer en espèces dans la limite de 300 €** (article 1680 du code général des impôts). Si la somme due est supérieure à 300 €, elle ne peut faire l'objet de plusieurs paiements en espèces.

**Paiement d'un montant supérieur à 2 000 €.**

Vous devez **obligatoirement payer en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), par smartphone ou tablette ou adhérer au prélèvement à l'échéance ou mensuel** pour tout montant supérieur à un seuil fixé par l'article 1681 *sexies*-2 du code général des impôts.

Ce montant est de 2 000 € pour l'année 2017.

À défaut, une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement sera appliquée (article 1738-1 du code général des impôts).

Le montant de la majoration ne peut être inférieur à 15 €.

**ATTENTION :**

**Modification progressive du seuil de paiement obligatoire par prélèvement mensuel ou à l'échéance, par paiement en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par smartphone.**

**Le seuil de paiement sera progressivement abaissé à 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019.**

**Tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues à cette date (article 1730 du code général des impôts).**

**Vous souhaitez étaler le paiement de votre impôt ? Choisissez le prélèvement mensuel.**

Reportez-vous à la rubrique « Informations pratiques » de cet avis.

Si vous adhérez au plus tard le 15 février 2017, vous n'avez pas à régler le présent acompte.

Le premier prélèvement interviendra le 15 du mois suivant votre adhésion, il sera égal aux mensualités qui auraient dû être prélevées depuis le mois de janvier, diminuées de l'acompte éventuellement versé.

Un échéancier vous informera du calendrier des prélèvements.



Si vous payez déjà votre impôt par prélèvement mensuel, veuillez ne pas tenir compte de cet avis et prévenez votre centre des finances publiques en indiquant la référence de cet avis que vous trouverez dans le cadre « Vos références ».

Les informations contenues dans le présent avis ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de votre centre des finances publiques, dans les conditions prévues par la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée.

## Informations pratiques

Vous êtes redevable d'un acompte provisionnel, si le montant de votre impôt en 2016 était supérieur ou égal à 347 €.

Il correspond à un tiers de la partie de l'impôt soumise à acompte.

Un second acompte provisionnel, du même montant, sera dû en mai 2017. Un avis d'acompte vous sera adressé dans la deuxième quinzaine du mois d'avril.

### Dispense du paiement de l'acompte :

Si vous estimez que votre impôt 2017 (au titre des revenus 2016) sera inférieur à 347 € ou si vous réglez l'impôt d'un contribuable décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, vous êtes dispensé du paiement de cet acompte.

Vous pouvez estimer le montant de votre impôt à venir sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :

- Si le montant de l'impôt estimé augmente fortement, vous pouvez augmenter le montant de cet acompte.

- À l'inverse, si le montant de l'impôt estimé diminue, vous pouvez réduire le montant de votre acompte, à condition qu'il reste au moins égal au tiers du montant total estimé de votre impôt 2017.

Vous disposez d'une marge d'erreur de 10 %.

Au-delà, une majoration de 10 % sera appliquée.

### Pour adhérer au prélèvement à l'échéance ou mensuel :

Connectez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires.

La procédure est totalement dématérialisée et vous permet de valider et signer un mandat, valant autorisation de prélèvement.

Votre Référence Unique de Mandat (RUM), votre numéro de contrat, la date et le montant du prélèvement vous seront communiqués par mél, par courrier ou directement sur votre prochain avis d'impôt.

Vous pouvez aussi effectuer votre demande auprès de votre centre prélèvement service ou de votre centre des finances publiques en renvoyant la demande d'adhésion jointe à cet avis.

Dans ce cas, votre Référence Unique de Mandat (RUM), votre numéro de contrat et votre mandat de prélèvement pré rempli vous seront adressés par courrier. Après avoir vérifié, complété et signé votre mandat, renvoyez-le au service indiqué sur ce mandat.



### Demande d'adhésion au prélèvement mensuel en 2017

Adressez votre demande d'adhésion, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à :

MME MOURGUES MATHILDE  
OU M MERCURY LUC JEROME  
11 IMP VERCORS  
84000 AVIGNON  
17 84 0010701 88  
84003 21 17 447 173 121

CENTRE PRELEVEMENT SERVICE  
CS 69533  
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Pour mon impôt sur le revenu à payer en 2017, je choisis le prélèvement mensuel.  
Mon contrat de prélèvement à l'échéance sera alors résilié automatiquement.

Date et signature :

N'oubliez pas de joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

**impots.gouv.fr**

*Le site qui rend des Services*



Profitez de votre accès sécurisé par mot de passe pour :

- ✓ Payer vos impôts et gérer vos contrats de prélèvement
- ✓ Consulter vos avis d'impôt et votre situation fiscale
- ✓ Opter pour votre avis électronique d'impôt
- ✓ Effectuer vos démarches en ligne

... dans votre espace particulier.

---